



Ville de ROUSSET

Décision n°195/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 05/10/2026

Berger
Levrault

ID : 013-211300876-20261001-DEC_195_2026-AU

**Objet : Convention conclue avec l'Association AIL DE ROUSSET :
Participation de la Ville à des stages organisés par l'Association AIL DE ROUSSET pour les vacances
d'automne 2026**

- Monsieur Le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la Municipalité de Rousset a décidé, dans le cadre de son action en faveur des jeunes (enfants et adolescents), d'apporter une contribution financière aux familles des adhérents de sa Commune, afin de favoriser leur participation à des stages sportifs, organisés par l'Association AIL DE ROUSSET, pour les enfants de la commune durant les vacances d'automne 2026.
- Vu la convention présentée par l'Association AIL DE ROUSSET.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'Association AIL DE ROUSSET- 5, place Paul Borde 13790 ROUSSET, représentée par une convention fixant les modalités de la participation financière de la commune de Rousset aux stages proposés par l'association pendant les vacances d'automne 2026.

Article 2 : Le montant de la contribution sera calculé par les services municipaux pour chaque participant, en fonction du quotient familial et sur la base des tarifs et activités figurant sur le programme joint à la convention.

L'association AIL DE ROUSSET, prendra à sa charge l'organisation de l'ensemble des activités et fournira le matériel et l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement des différents stages proposés et définis comme suit :

Basket, Danse, Équitation et Tennis multi-sports.

Les stagiaires pourront bénéficier de la réduction pour 1 stage durant cette période de vacances.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Article 4 : Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

Fait à Rousset, Le 1^{er} Octobre 2026

Pour le Maire,



Philippe PIGNON.